

## Lutte contre l'ambroisie : on peut déroger à l'implantation de couverts

Afin de garantir l'efficacité de la lutte contre l'ambroisie, tout en répondant aux obligations réglementaires liées à la directive nitrates, un arrêté de dérogation au maintien de la couverture végétale a été pris le 15 juillet 2020. A noter que la destruction du couvert végétal ne pourra se faire qu'après la déclaration de présence d'ambroisie sur le site [signalament-ambroisie.fr](http://signalament-ambroisie.fr) et demande officielle via un formulaire dédié, disponible à l'adresse [gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Rapports-decisions-et-arretes-pris-dans-le-domaine-de-l-eau-dans-le-Gers/Annee-2020/](http://gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Rapports-decisions-et-arretes-pris-dans-le-domaine-de-l-eau-dans-le-Gers/Annee-2020/)



*Decisions-et-arretes-pris-dans-le-domaine-de-l-eau-2eme-semestre-2020#nitrates.*  
(Communiqué DDT)